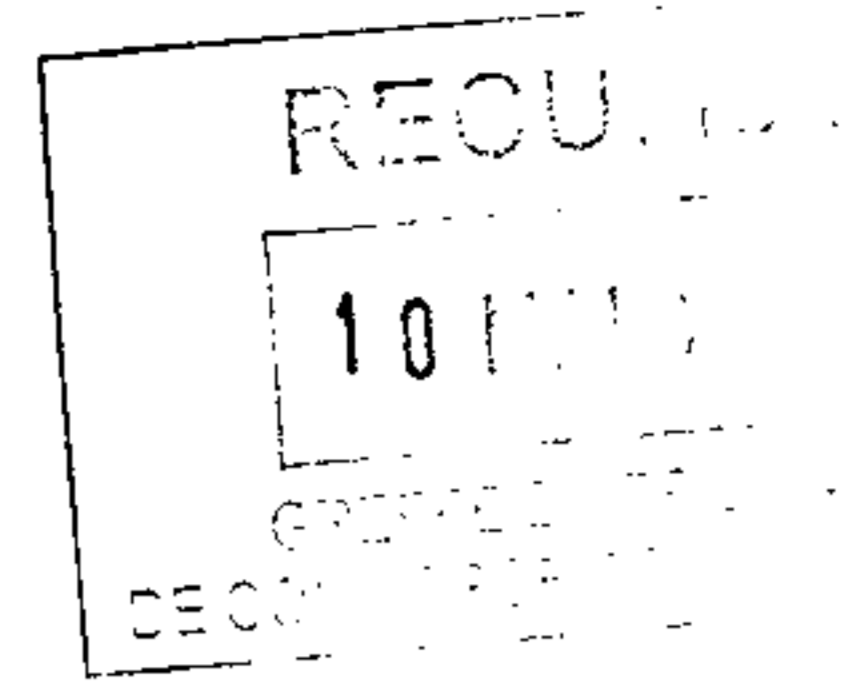


10/12/00

A 375



TABARIN ET ENTZMAN  
S.A.R.L. au capital de 50.400 Francs  
Siège social : Zone Artisanale  
50310 MONTEBOURG  
642 650 154 RCS CHERBOURG



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 DECEMBRE 2000**

Procès-verbal de délibération

Le 2 décembre 2000 à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LEGENDRE, associé gérant.

Les membres de l'assemblée ont élargé une feuille de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Robert MIMIN, propriétaire de..... 234 parts sociales
- Monsieur Pierre LEGENDRE, propriétaire de..... 233 parts sociales
- Monsieur Gilles CHAPE, propriétaire de ..... 233 parts sociales

Les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts sociales composant le capital.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées avant l'assemblée et dans le délai réglementaire.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- **augmentation de capital social par incorporation de réserves ;**
- **modifications corrélatives des statuts ;**
- **réduction de capital social par voie d'annulation de parts sociales ;**
- **modifications statutaires corrélatives ;**
- **publicité, pouvoirs.**

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

M L.P  
G.C

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENTS FRANCS (369.600 F) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS FRANCS (50.400) à QUATRE CENT VINGT MILLE FRANCS (420.000 F) par incorporation de pareille somme par prélèvement sur le poste des réserves ordinaires et élévation du montant nominal de chaque part sociale qui passe de SOIXANTE DOUZE FRANCS (72 F) à SIX CENTS FRANCS (600 F).

L'assemblée générale décide de virer ce jour pareille somme au compte capital et constate de ce fait le caractère définitif de ladite augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **ARTICLE 6**

*I - Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 35.000 Francs et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.*

*II - Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 1989, le capital social a été augmenté d'une somme de 15.400 Francs par voie d'incorporation de réserves.*

*III - Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2000, le capital social a été augmenté d'un montant de 369.600 Francs pour être porté à 420.000 Francs par incorporation de réserves.*

#### **ARTICLE 7**

*Le capital social est fixé à la somme de 420.000 Francs. Il est divisé en 700 parts sociales de 600 Francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 700. Leur répartition figure ci-après.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de réduire le capital social d'une somme de QUATRE VINGT TREIZE MILLE SIX CENTS FRANCS (93.600 F) pour le ramener ainsi de son montant actuel de QUATRE CENT VINGT MILLE FRANCS (420.000) à TROIS CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS FRANCS (326.400) par voie de rachat et annulation de CENT CINQUANTE SIX (156) parts sociales de SIX CENTS FRANCS (600 F) de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de MILLE NEUF CENT VINGT TROIS FRANCS (1.923 F) par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur la réserve ordinaire.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidée et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, un avis d'achat sera adressé à l'associé sortant, par lettre recommandée.

L'assemblée générale décide que l'associé aura un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'avis d'achat pour saisir la gérance de sa demande de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des CENT CINQUANTE SIX parts sociales (156) dans les conditions ci-dessus définies ainsi que de la réalisation corrélative du capital, décide que les articles 6, 7 et 8 des statuts seront modifiés ainsi qu'il suit :

##### **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

*I - Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 35.000 Francs et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.*

*II – Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 1989, le capital social a été augmenté d'une somme de 15.400 Francs par voie d'incorporation de réserves.*

*III - Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2000, le capital social a été augmenté d'un montant de 369.600 Francs pour être porté à 420.000 Francs par incorporation de réserves.*

*IV - Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2000, le capital social a été réduit d'un montant 93.600 Francs et ainsi ramené à 326.400 Francs.*

##### **ARTICLE 7 - CAPITAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 326.400 Francs, divisé en 544 parts sociales de 600 Francs chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 544. Leur répartition figure ci-après.*

##### **ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS**

*Les parts sociales composant le capital sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :*

- A Monsieur Robert MIMIN  
à concurrence de 78 parts sociales  
portant les numéros 1 à 78..... 78 parts

- A Monsieur Pierre LEGENDRE  
à concurrence de 233 parts sociales  
portant les numéros 79 à 311 ..... 233 parts

- A Monsieur Gilles CHAPE  
à concurrence de 233 parts sociales  
portant les numéros 312 à 544..... 233 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital ..... 544 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet toutes formalités se rapportant aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*copie certifiée conforme*



CLOTURE



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal.